



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire

Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE

N° 27/2025 – du 09/07/2025 au 30/08/2025

14 rue du Maine

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 01/07/2025 par laquelle l'entreprise COUVERTURE TONY, Couesmes, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage suspendu de couvreur ainsi que la disposition d'une benne agricole.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux il y a lieu de prescrire des mesures particulières,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *l'entreprise COUVERTURE TONY est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

Motif d'occupation : *installation d'un échafaudage suspendu et disposition d'une benne agricole pour évacuer les gravats dans le cadre d'une réflexion de couverture.*

Lieu de l'occupation : *14 rue du Maine, Channay-sur-Lathan*

Date de début et de fin : *du 08/07/2025 au 30/08/2025*

ARTICLE 2 : *Des panneaux d'indication de danger seront mis en place pour signaler l'échafaudage et une benne (dépôt de matériaux) et seront signalés le jour et éclairés la nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire. La benne empiètera d'un mètre sur la voie publique et sera mise en place le matin et obligatoirement retirée en fin de journée (avant 18h).*

Plus particulièrement, il devra assurer le cheminement et la protection des piétons sur l'accotement d'en face.

ARTICLE 3 : *Pendant cette période le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, et sera chargé de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2.*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.*

ARTICLE 5 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,*
- *Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,*
- *Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.*
- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.*
- *Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.*
- *L'entreprise COUVERTURE TONY*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 4 juillet 2025
La maire,
Isabelle MELO

